

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence et la révision du zonage d'assainissement Marseille-Provence

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi de Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-11100/21/CM du 16 décembre 2021 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de Modification n°3 du PLUi de Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence n°URBA 032-134/22/CT justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du Bégadan à Cassis et de la zone AU2 des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence n°22/096/CM du 28 mars 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLUi de Marseille Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence n°23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision initiale n°E23000025/13 du 20 avril 2023 du tribunal administratif de Marseille désignant la commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique unique relative à la Modification n°3 du PLUi de Marseille-Provence et de la Modification du zonage assainissement de Marseille-Provence et les décisions de remplacement d'un commissaire enquêteur n°E23000025 du 16 mai 2023 et du 1^{er} juin 2023 ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence et la révision du zonage d'assainissement de Marseille-Provence couvrant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification de deux documents de la Métropole d'Aix-Marseille Provence :

- Le projet de modification n°3 du PLUi de Marseille-Provence qui a pour l'objet l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, l'intégration de nouvelles mesures favorisant la nature en ville et l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).
- Le projet de révision du zonage assainissement de Marseille-Provence qui a pour objet de définir le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone en cohérence avec les documents de planification et en intégrant l'urbanisation actuelle et future.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 03 novembre 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2023

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable des projets, auprès desquels le public pourra demander des informations

3.1 Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente est la Métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse indiquée à l'article 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT)– Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - CMCI – 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;

3.2 Concernant le zonage d'assainissement

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente est la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'eau et d'assainissement, dont le siège social se situe à l'adresse indiquée à l'article 2.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et Cycle de l'Eau - Pôle Protection du Cycle de l'Eau - Direction Ingénierie - Service Etudes - Les Docks Village - Atrium 10.8 Rue des Docks 13002 Marseille.

Article 4 : Informations environnementales

4.1 Concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

Le projet a fait l'objet d'une saisie de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 9 du présent arrêté.

4.2 Concernant le zonage d'assainissement Marseille-Provence

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 9 du présent arrêté.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E23000025/13 du 20 avril 2023 a été désignée une commission d'enquête. Puis, par deux décisions de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 16 mai 2023 et du 1^{er} juin 2023 a été procédé au remplacement d'un des commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête est composée comme suit :

- Président :
 - M Jacques RETUR, Enseignant économie et gestion
- Membres titulaires

- M Philippe MAGNUS, Expert évaluateur immobilier SG du Conseil Economique et Social PACA

- M Jean-Claude CICCARIELLO, Chef de projet CEA Cadarache - retraité

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le 1^{er} membre titulaire.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

➤ Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

➤ Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- aux mairies de chacune des communes membres ainsi qu'aux huit mairies se secteurs de Marseille ;

➤ Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m3-assainissement> et dans les 19 lieux d'enquête

7.2 Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique dans les communes de Allauch, Gémenos, La Ciotat, Marignane, Marseille et au siège de la Métropole, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 14).

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

Le commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences de la commission d'enquête sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

➤ Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m3-assainissement>

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquetepublique-pluimp-m3-assainissement@mail.registre-numerique.fr

➤ Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un commissaire enquêteur - ce registre sera disponible dans les lieux d'enquête (cf. tableau article 14 de l'arrêté) et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

➤ Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Jacques RETUR – Président de la commission d'enquête publique PLUi Marseille-Provence Modification n°3 et zonage assainissement - Métropole Aix-Marseille Provence –

Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02 ;

➤ Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par un commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m3-assainissement> .

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans deux documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique (Modification n°3 PLUI MP/ Zonage assainissement), ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLUi de Marseille-Provence d'une part, et au projet de révision du zonage d'assainissement de Marseille-Provence d'autre part.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le Président de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT)– Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille - CMCI – 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille.
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - Marseille 6^{ème}.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions aux 18 communes concernées, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet : <https://registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-m3-assainissement/rapport>

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

13.1 Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

L'autorité compétence pour statuer au terme de l'enquête publique est le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui se prononcera par délibération, sur l'approbation de la modification n°3 du PLUi Marseille-Provence après saisine pour avis simple des communes.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

13.2 Concernant le zonage d'assainissement de Marseille-Provence

L'autorité compétente pour statuer au terme de l'enquête publique est le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence qui se prononcera par délibération.

Article 14 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commission d'enquête, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, et consigner des observations et propositions sur les registres, ainsi que les dates des permanences de la commission d'enquête :

COMMUNES	ADRESSE ET LIEU D'ENQUETE	DATES ET HEURES DES LIEUX D'ENQUETE	DATES ET HEURES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ALLAUCH	Service urbanisme Montée Jean-Baptiste TiranRue Notre Dame 13190 Allauch	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique et papier	Mardi 10 octobre 2023 de 09 à 12h Mardi 24 octobre 2023 de 14h à 17h
CARNOUX-EN-PROVENCE	Hôtel de Ville 19 avenue du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Vendredi 27 octobre 2023 de 14h à 17h
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 09 octobre 2023 de 14h à 17h
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	Du Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30 Dossier et registre numérique	Mercredi 18 octobre 2023 de 14h à 17h

CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de- Gaulle 13600 Ceyreste	Lundi-Mardi-Jeudi : 8h-12h / 13h30- 17h30 Mercredi et Vendredi : 8h-12h Dossier et registre numérique	Mercredi 11 octobre 2023 de 09h à 12h
LE ROVE	Hôtel de ville 4,rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	Du Lundi au Jeudi : 8h30-12h / 14h- 17h30 Vendredi : 8h30-12h / 14h- 17h Dossier et registre numérique	Jeudi 12 octobre 2023 de 09h à 12h
MARIGNANE	Guichet unique Rue de Verdun 13700 Marignane	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 13h-16h Dossier et registre numérique et papier	Lundi 02 octobre 2023 de 09h à 12h Vendredi 03 novembre 2023 de 14h à 17h
MARSEILLE	Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable" 40 rue Fauchier 13002 Marseille	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 13h45- 16h45 Dossier et registre numérique et papier	Vendredi 06 octobre 2023 de 13h45 à 16h45 Mercredi 18 octobre 2023 de 09h à 12h et de 13h45 à 16h45 Jeudi 26 octobre 2023 de 13h45 à 16h45
MARSEILLE Siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille- Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007	Du Lundi au Vendredi : 8h30-18h Dossier et registre numérique et papier	Lundi 02 octobre 2023 de 09h à 12h Vendredi 03 novembre 2023 de 14h à 17h

	Marseille		
PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Lundi 16 octobre 2023 de 09h à 12h
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Service Urbanisme 31 Boulevard Armand AUDIBERT 13220 Châteauneuf-les-Martigues	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Dossier et registre numérique	Mercredi 25 octobre 2023 de 09h à 12h
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues la Redonne	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 16 octobre 2023 de 14h à 17h
GIGNAC-LA-NERTHE	Direction des Services Techniques municipaux (Service urbanisme) 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe	Lundi-Mercredi-Vendredi : 8h30-12h Dossier et registre numérique	Jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h Dossier et registre numérique et papier	Mercredi 11 octobre 2023 de 09h à 12h

LA CIOTAT	Hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	Du Lundi au Jeudi : 9h-12h / 14h-17h Vendredi : 9h-12h / 14h- 16h30 Dossier et registre numérique et papier	Lundi 02 octobre 2023 de 09h à 12h Vendredi 03 novembre 2023 de 14h à 17h
ROQUEFORT -LA- BEDOULE	Hôtel de ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la- Bédoule	Du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Dossier et registre numérique	Lundi 23 octobre 2023 de 09h à 12h
SAINT- VICTORET	Hôtel de ville (service urbanisme) Esplanade Albert-Mairot 13730 Saint- Victoret	Du Lundi au Jeudi : 8h30-12h15 / 13h30-17h Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h45 Dossier et registre numérique	Lundi 23 octobre 2023 de 14h à 17h
SAUSSET- LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les- Pins	Du Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-17h Dossier et registre numérique	Jeudi 05 octobre 2023 de 14h à 17h
SEPTEMES- LES- VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les- Vallons	Du Lundi au Vendredi : 8h30-17h30 Dossier et registre numérique	Vendredi 13 octobre 2023 de 09h à 12h

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2023